

Auxiliaire médical (2020)



Catégorie(s) professionnelle(s):

Corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée (création 20 mars 2020).

Condition(s) diplômante(s):

Être titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, du niveau bac +3.
Les auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée sont recrutés par la voie d'un concours sur titre ouvert, dans chaque établissement. Les candidats reçus au concours sont nommés stagiaires pour une durée de 12 mois.

Actualité(s) juridique(s):

- Le Décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 crée le corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée (AMPA) dans la FPH et en définit les modalités de recrutement, de nomination et de classement.
- Publication au journal officiel du 14 mars 2020 du décret n° 2020-245 du 12 mars 2020 relatif à l'échelonnement indiciaire du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière.
- Ségur de santé : « Accélérer le déploiement des Infirmiers en Pratique Avancée Renforcer le rôle de premier recours des infirmiers en pratique avancée, en permettant aux patients de les consulter directement et en élargissant leur périmètre d'action. Simplifier l'accès à la formation et au métier d'infirmier de pratique avancée et augmenter le nombre de places de formation avec pour objectif 3000 infirmiers de pratique ».

Cadre(s) juridique(s) :

Fonctionnaire catégorie A de la fonction publique hospitalière.

